



## **FORMATION CONTINUE 2025**

### **PRESENTIEL / VISIOCONFERENCE**

### **UNIVERSITE D'AUTOMNE**

#### **LA JOURNÉE DE LA PROCÉDURE CIVILE**

**Lundi 13 octobre  
de 9h30 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h00**

**En présentiel :  
Ordre des Avocats  
13 rue des Fleurs  
Toulouse**

**En visio :  
Via Zoom**

**Vincent EGEA**  
Agrégé des Facultés de droit  
Professeur à Aix Marseille Université  
Directeur du Laboratoire de Droit privé et de sciences criminelles  
Consultant.

**200€ la séance  
150€ / - 2 ans**

**Objectifs :** A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de :

- Articuler efficacement l'amiable et une instance judiciaire au lendemain du décret du 18 juillet 2025
- Connaître et maîtriser l'instance et les récents décrets de procédure (Magicobus 1 et 2, le décret du 18 juillet 2025, la réforme de l'appel)

**Pré requis :** Être avocat.

**Programme :**

## **I - ARTICULER EFFICACEMENT L'AMIABLE ET UNE INSTANCE JUDICIAIRE AU LENDEMAIN DU DECRET DU 18 JUILLET 2025 (matinée)**

Le décret du 18 juillet 2025 modifie de manière significative l'articulation entre l'articulation entre l'amiable et les procédures judiciaires. Les modes amiables accèdent aux rangs d'outils procéduraux à part entière. Plusieurs questions se posent alors : quand et comment les utiliser ? Quelle est la répartition des rôles entre le juge et les parties ?

- Les préalables amiables obligatoires (conventionnels et règlementaires)
- Les actes utiles (acte contresigné par avocat, acte de reprise d'instance...) et la confidentialité
- Les sanctions procédurales
- Le juge d'appui : quand, comment et pourquoi le saisir ?
- L'expertise amiable : quelles opportunités ? quels risques ?
- Donner force exécutoire à un accord amiable

## **II - L'INSTANCE ET LES RECENTS DECRETS DE PROCEDURE (Magicobus 1 et 2, décret du 18 juillet 2025, réforme de l'appel) (après-midi)**

Plusieurs décrets ont progressivement modifié les règles applicables au procès civil. Il paraît indispensable de les connaître et les maîtriser, pour anticiper les difficultés et répondre aux incidents. Cette formation permettra également de faire le point sur les exigences jurisprudentielles contemporaines s'agissant du formalisme, de la rédaction et de la structuration des actes de procédure.

- L'instruction conventionnelle : ce qui change
- Péremption, fin de non-recevoir, caducité : anticiper et répondre
- Réforme de l'appel : le point sur les premières mise en oeuvre
- Formalisme, rédaction et structuration des actes de procédure

**Moyens pédagogiques :**

Conférence avec échanges interactifs.

Remise d'un support pédagogique après la formation.

**Modalités d'évaluation de la formation :**

Quizz d'atteinte des objectifs adressé à l'issue de la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

**Niveau de la formation :** 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière) et 3 (Niveau "Expert" s'adressant aux spécialistes et praticiens confirmés de la matière).

**Présence des apprenants :**

Elle sera vérifiée le matin et l'après-midi par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA (efa-toulouse.fr) leur attestation de présence.

*Pour les avocats inscrits en visioconférence : Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EFA aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas,appelez l'EFA (05 61 53 06 99).*

*Les avocats-apprenants peuvent contacter l'EFA (05 61 53 06 99) à l'occasion de la formation en visioconférence afin d'être assistés pour la rejoindre ou en cas d'une quelconque difficulté rencontrée.*

*Cette formation faisant partie de la convention de financement 2025 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel. Ainsi, pour chaque avocat-apprenant inscrit à cette action de formation collective, le montant financièrement pris en charge par le FIF PL est versé directement à l'EFA et vient en déduction des droits ouverts à l'avocat-apprenant au titre d'actions individuelles de formation.*

***Inscriptions*** possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

**Accès aux personnes en situation de handicap :**

*Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.*

***Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE***

[s.debalorre@efa-toulouse.fr](mailto:s.debalorre@efa-toulouse.fr)  
05 61 53 58 52